

# Suppression des fiches d'état civil

Par décret du 26 décembre 2000, le ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État a confirmé la suppression des fiches familiales et individuelles d'état civil.

Exigées pour une multitude de démarches, ces fiches peuvent désormais être remplacées par la photocopie du livret de famille, de la carte d'identité ou du passeport (en cours de validité).